

*Reconnaissant aussi* l'importance d'une stratégie concertée et d'une coordination étroite entre les pays de la région Asie-Pacifique et les organismes de développement compétents en vue de promouvoir une coopération entre les pays d'Asie centrale pour renforcer le développement économique et social, et le besoin de renforcer les capacités des pays d'Asie centrale pour contribuer à réduire les écarts de développement importants entre les pays de la région,

*Prenant note avec appréciation* des contributions faites par le secrétariat en faveur de divers programmes de développement dans la région Asie-Pacifique, l'Asie centrale comprise, et l'appui de haut niveau prêté au secrétariat dans cette entreprise par d'autres organes et institutions spécialisés des Nations Unies,

*Réaffirmant* son engagement à l'égard des programmes de développement en Asie centrale par l'intermédiaire des organes et programmes existants, notamment le Programme spécial pour les économies d'Asie centrale, qui est appuyé conjointement par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Europe,

*Prenant note avec satisfaction* des résultats de la réunion intergouvernementale ad hoc sur les nouveaux bureaux sous-régionaux de la CESAP pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale et l'Asie du Sud et du Sud-Ouest,<sup>91</sup> qui s'est tenue à Bangkok du 2 au 4 mars 2010,

1. *Encourage* les gouvernements et les organismes donateurs, les institutions financières régionales et internationales, les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à renforcer leur coopération avec les pays de la sous-région d'Asie centrale et à apporter leur assistance pour ce qui est de leurs programmes de développement afin de leur permettre de s'intégrer avec succès dans les économies régionale et mondiale ;

2. *Prie* le Conseil économique et social et l'Assemblée générale d'approuver la présente résolution et d'encourager, à l'échelle mondiale, l'appui à son application ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De mettre en œuvre le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit ;<sup>92</sup>

<sup>91</sup> Voir E/ESCAP/66/16, chap. I.

<sup>92</sup> Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

b) D'aider les pays sans littoral et les pays de transit à promouvoir des arrangements réciproques pour le transport de transit ;

c) De renforcer et d'appuyer la mise en œuvre du Programme spécial pour les économies d'Asie centrale ;

d) De contribuer à mobiliser les ressources nécessaires pour fournir une assistance technique, à la demande des Etats membres, en particulier dans les secteurs clés tels que les transports et la facilitation des échanges commerciaux, la gestion des ressources en eau et en énergie, la protection de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques ;

e) De prendre les mesures nécessaires pour accroître la pertinence et l'efficacité du rôle et des activités de la Commission en Asie centrale ;

f) De renforcer le rôle et les capacités du Bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale en tant que mécanisme important pour la coopération sous-régionale et la coordination des projets internationaux ;

g) De veiller à ce que les activités dans les domaines prioritaires définis par la réunion intergouvernementale ad hoc sur les nouveaux bureaux sous-régionaux pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale et l'Asie du Sud et du Sud-Ouest soient entièrement financées par le budget-programme du secrétariat proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 et que des ressources suffisantes soient fournies à cet effet ;

4. *Prie* également la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission, à sa soixante-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière  
19 mai 2010*

## **Résolution 66/14**

### **Maintien du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement<sup>93</sup>**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* sa résolution 61/6 du 18 mai 2005 sur l'établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement, dans laquelle la Commission a demandé au Secrétaire exécutif de présenter un rapport devant servir de base à un examen approfondi par la Commission, à sa soixante-sixième session, en vue de déterminer si le Centre devait être maintenu en fonctionnement,

<sup>93</sup> Voir par. 162 à 167 ci-dessus.

*Rappelant aussi* l'Engagement de Tunis, adopté le 18 novembre 2005 lors de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information,<sup>94</sup> qui a réaffirmé le rôle déterminant des technologies de l'information et de la communication pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et souligné l'importance décisive du renforcement des capacités humaines et institutionnelles en vue d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement,

*Reconnaissant* la forte demande pour les services du Centre exprimée par les États membres,

*Notant avec satisfaction* que le Centre mène ses activités au moyen de contributions financières et en nature volontaires fournies par les États membres et, en particulier, par le Gouvernement de la République de Corée,

*Prenant note* de la recommandation formulée par le Conseil d'administration à sa quatrième session, tenue en 2009, tendant à ce que les activités du Centre se poursuivent au-delà de 2011,<sup>95</sup>

*Prenant aussi note* du rapport sur l'évaluation du Centre, soumis à la Commission à sa soixante-sixième session,<sup>96</sup> se félicitant des bonnes performances du Centre et recommandant la poursuite de ses activités;

1. *Exprime ses remerciements* au Gouvernement de la République de Corée pour son offre de continuer de fournir un appui financier au Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement et d'en être le pays hôte;

2. *Décide* que le Centre poursuive ses activités au-delà de 2011 en tant qu'organe subsidiaire de la Commission, en se fondant sur les Statuts actuels du Centre, pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles des membres et membres associés quant à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour un développement social et économique inclusif et durable.

3. *Engage* tous les membres et membres associés, et encourage les organismes concernés au sein du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales, selon que de besoin:

a) À appuyer les efforts déployés par le Centre pour renforcer la coopération régionale et sous-régionale visant le développement des capacités en matière de technologies de l'information et de la communication par le partage de l'information, de l'expérience, des connaissances et des ressources;

b) À rechercher activement les possibilités de collaboration avec le Centre en vue de

développer les capacités humaines et institutionnelles quant à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour un développement socioéconomique durable dans la région de l'Asie et du Pacifique, y compris les applications des technologies de l'information et de la communication pour l'administration en ligne, le commerce électronique et les cybercentres communautaires;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente résolution, et de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-huitième session.

*Cinquième séance plénière*  
19 mai 2010

## Résolution 66/15

### Renforcement de la fonction d'évaluation du secrétariat de la Commission<sup>97</sup>

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Prenant note* du rapport sur les activités d'évaluation de la CESAP au cours de l'exercice biennal 2008-2009<sup>98</sup> et des rapports sur l'évaluation de ses institutions régionales,<sup>99</sup>

*Consciente* que l'évaluation est un moyen important de renforcer le mécanisme de responsabilité du secrétariat envers les membres et membres associés en fournissant des informations documentées sur l'exécution et la pertinence des activités et des opérations stratégiques du secrétariat destinées à aider les pays à obtenir des résultats en matière de développement,

1. *Félicite* la Secrétaire exécutive pour son engagement à continuer de renforcer la fonction d'évaluation du secrétariat ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De veiller à ce que le travail programmatique du secrétariat, y compris l'activité des divisions, des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales, soit évalué périodiquement ;

b) De soumettre à la Commission à sa soixante-septième session un plan pour les évaluations susmentionnées.

*Cinquième séance plénière*  
19 mai 2010

<sup>94</sup> Voir A/60/687.

<sup>95</sup> Voir E/ESCAP/66/13, annexe III, par. 2.

<sup>96</sup> E/ESCAP/66/18.

<sup>97</sup> Voir par. 162 à 167 ci-dessus.

<sup>98</sup> E/ESCAP/66/17 et Corr.1.

<sup>99</sup> E/ESCAP/66/18 et Add.1, E/ESCAP/66/19 et Add.1 et E/ESCAP/64/28 et Corr.1.